

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

## TIRE RENEWER

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : TIRE RENEWER  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit de polissage

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 25 76 40  
☎ +32 14 22 02 66  
info@novatio.be  
\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@novatech.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: naphta léger (pétrole), hydrotraité; acétate de méthyle.

**Mention d'avertissement** Danger

##### Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

# TIRE RENEWER

P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

## 2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation  
Attention! La substance est absorbée par la peau

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
naphta léger (pétrole), hydrotraité 01-2119475133-43	64742-49-0 265-151-9	49% <C<53%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)(6)	Constituant	
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	12.5% ≤C<14%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
butane 01-2119474691-32	106-97-8 203-448-7	11% <C<12.5%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
acétate de méthyle 01-2119459211-47	79-20-9 201-185-2	5%≤C<6.5%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	4%<C<5%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
méthanol 01-2119433307-44	67-56-1 200-659-6	1%<C<1.5%	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT SE 1; H370 STOT SE 1; H370: C≥10%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) STOT SE 2; H371: 3%≤C<10%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(21) 1,3-butadiène <0.1%

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

2 / 21

# TIRE RENEWER

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.2.1 Symptômes aigus

#### Après inhalation:

Vertiges. Narcose.

#### Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

#### Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

#### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>.

Grand incendie: Eau en masse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

#### Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir le liquide répandu avec sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Local à l'épreuve du feu.

Ventilation au ras du sol. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

# TIRE RENEWER

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

## 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

## 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### UE

Méthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	260 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

Acétate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	615 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	768 mg/m <sup>3</sup>
Alcool méthylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	266 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	333 mg/m <sup>3</sup>
Butane, tous isomères: iso-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m <sup>3</sup>
Butane, tous isomères: n-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m <sup>3</sup>
Huiles minérales (brouillards)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	10 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm

#### Pays-Bas

Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	133 mg/m <sup>3</sup>
Olienevel (minerale olie)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m <sup>3</sup>

#### France

Acétate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	610 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	760 mg/m <sup>3</sup>
Méthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	260 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1300 mg/m <sup>3</sup>
n-Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m <sup>3</sup>

#### Allemagne

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

4 / 21

# TIRE RENEWER

Butan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m <sup>3</sup>
Isobutan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m <sup>3</sup>
Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	130 mg/m <sup>3</sup>
Methylacetat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	620 mg/m <sup>3</sup>
Propan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1800 mg/m <sup>3</sup>

## Autriche

Butan (beide Isomeren): n-Butan (R 600) Isobutan (R 600a)	Tagesmittelwert (MAK)	800 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	1600 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3800 mg/m <sup>3</sup>
Methanol	Tagesmittelwert (MAK)	200 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	260 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	800 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	1040 mg/m <sup>3</sup>
Methylacetat	Tagesmittelwert (MAK)	200 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	610 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	400 ppm
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	1220 mg/m <sup>3</sup>
Propan (R 290)	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1800 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3600 mg/m <sup>3</sup>

## UK

Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m <sup>3</sup>
Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	266 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	333 mg/m <sup>3</sup>
Methyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	616 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	770 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Butane, isomers	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	250 ppm
Methyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	250 ppm
Mineral oil, excluding metal working fluids: Pure, highly and severely refined	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m <sup>3</sup> (I)

(I): Inhalable fraction

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

5 / 21

# TIRE RENEWER

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

## Allemagne

Methanol (Methanol)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten	15 mg/l	
---------------------	---	---------	--

## USA (BEI-ACGIH)

Methanol (Methanol)	Urine: end of shift	15 mg/L	Background, Nonspecific
---------------------	---------------------	---------	-------------------------

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Methanol (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Methanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Methyl Acetate	NIOSH	1458
Methyl Alcohol (Methanol)	NIOSH	2000
Methyl Alcohol	OSHA	5001
Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs seuils

#### DNEL/DMEL - Travailleurs

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	1286.4 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	837.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	

acétate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3777 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	620 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	43 mg/kg de pc/jour	

méthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	20 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	20 mg/kg de pc/jour	

#### DNEL/DMEL - Grand public

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	178.57 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	

acétate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	64 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3777 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	133 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	21.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	203 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	21.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	203 mg/kg de pc/jour	

méthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	

### 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

6 / 21

# TIRE RENEWER

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Transparence	Limpide
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Sans objet (aérosol)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.68 ; 20 °C ; Liquide
Densité absolue	680 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)

### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

# TIRE RENEWER

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

##### Toxicité aiguë

##### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.61 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

##### acétate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	6482 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL0	OCDE 402	2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0		49.2 mg/l	4 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL100		98.4 mg/l	4 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

##### méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Test de BASF	1187 mg/kg de pc - 2769 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 15-35 %
Oral			catégorie 3			Annexe VI	
Dermique	DL50		17100 mg/kg		Lapin	Données insuffisantes, non concluantes	
Dermique			catégorie 3			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Test de BASF	128.2 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)			catégorie 3			Annexe VI	

##### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

##### Corrosion/irritation

##### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	Non irritant		1 h		Humain	Valeur expérimentale	

##### acétate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

8 / 21

# TIRE RENEWER

## méthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Test de BASF		1; 24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Test de BASF	20 h	48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

### **Conclusion**

Provoque une irritation cutanée.  
Non classé comme irritant pour les yeux  
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	6 h	24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Read-across	

## acétate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant				Humain	Valeur expérimentale	

## méthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

### **Conclusion**

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

#### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	Essai de toxicité subaiguë	< 500 mg/kg de pc/jour	Rein	Aucun effet	4 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml		Aucun effet		Souris (mâle / femelle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1402 mg/m <sup>3</sup> air	Généraux	Aucun effet	107 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 109 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Read-across

## acétate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	350 ppm		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	LOAEC	OCDE 412	2000 ppm	Nez	Atteinte du septum nasal	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

# TIRE RENEWER

## méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral		Incident			Troubles visuels jusqu'à cécité permanente		Humain	Étude de littérature
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose		500 mg/kg	Paupière	Atteinte du système nerveux	1.5 jour(s) - 6 jour(s)	Singe (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Essai de toxicité subaiguë	2340 mg/kg de pc/jour		Mortalité	3 jour(s)	Singe (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique		Incident			Troubles visuels jusqu'à cécité permanente		Humain	Étude de littérature
Inhalation		Incident			Troubles visuels jusqu'à cécité permanente		Humain	Étude de littérature
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	6.66 mg/l air		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

### **Conclusion**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Non classé pour la toxicité subchronique

### **Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)**

#### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
naphtha léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

#### acétate de méthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

#### méthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

### **Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)**

#### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

# TIRE RENEWER

## naphta léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation)	EPA OPPTS 870.5395	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)		Read-across

## acétate de méthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation)	OCDE 474	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

## méthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

### **Conclusion**

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### **Cancérogénicité**

#### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	9869 mg/m <sup>3</sup>	113 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	0.05 ml	102 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

#### acétate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Oral								Dispense de données

#### méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 1.3 mg/l air	24 mois (tous les jours, 20h / jour)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

### **Conclusion**

Non classé pour la cancérogénicité

### **Toxicité pour la reproduction**

#### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m <sup>3</sup> air	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Read-across
Toxicité maternelle (Dermique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m <sup>3</sup> air	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	≥ 20000 mg/m <sup>3</sup> air	10 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

# TIRE RENEWER

## acétate de méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1.33 mg/l air		Rat			Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	6.65 mg/l air		Rat			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC (P)	Équivalent à OCDE 416	1.3 mg/l air		Rat (mâle / femelle)	Fonction reproductrice		Valeur expérimentale
	NOAEC (F1)	Équivalent à OCDE 416	0.13 mg/l air		Rat (mâle / femelle)	Fonction reproductrice		Valeur expérimentale
	LOAEC (F1)	Équivalent à OCDE 416	1.3 mg/l air		Rat (mâle / femelle)	Fonction reproductrice		Valeur expérimentale

## méthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1.33 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	6.65 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Taille et poids des portées ; anomalies largement visibles ; tissus mous externes ; anomalies squelettiques		Éléments de preuve
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1.33 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Éléments de preuve
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	6.65 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Diminution du poids corporel et de la consommation d'aliments		Éléments de preuve
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEC		1000 mg/kg de pc/jour	5 jour(s)	Souris (mâle)	Morphologie des spermatozoïdes	caractéristiques du sperme ou cycle oestral	Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Danger par aspiration

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Non classé pour la toxicité par aspiration

### Toxicité autres effets

#### TIRE RENEWER

##### acétate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
Inhalation					Somnolence, vertiges			Annexe VI

##### méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
Intrapéritonéal	LDLo		4000 mg/kg de pc		Mortalité		Singe (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### TIRE RENEWER

Pas d'effets connus.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

# TIRE RENEWER

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### TIRE RENEWER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	4.5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	3.1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOELR	OCDE 204	2.6 mg/l	14 jour(s)	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR	OCDE 211	2.6 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction

#### acétate de méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	250 mg/l - 350 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1027 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 120 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	120 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-9	6000 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

#### méthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 660/3 - 75/009	15400 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	18260 mg/l	96 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	22000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	CE50		9164 mg/l - 14536 mg/l	200 h	Oryzias latipes	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		122 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance
	CEO		6600 mg/l	16 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature

#### Conclusion

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

13 / 21

# TIRE RENEWER

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

naphta léger (pétrole), hydrotraité

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	77.05 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

acétate de méthyle

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	70 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	50 jour(s); Valeur calculée	5E5 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

méthanol

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301D	97 %; Consommation d'O2	20 jour(s)	Valeur expérimentale

### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	17 jour(s)		Valeur expérimentale

### Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	46.3 % - 53.4 %	5 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

Eau

Ne contient pas de composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

TIRE RENEWER

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

naphta léger (pétrole), hydrotraité

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		12.6 - 223.87; Valeur calculée		Pimephales promelas	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		2.4 - 5.7	23 °C	Valeur expérimentale

acétate de méthyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.18	20 °C	Valeur expérimentale

méthanol

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1 - 4.5	72 h	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.77		Valeur expérimentale

## Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

naphta léger (pétrole), hydrotraité

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	2.380	Valeur calculée

acétate de méthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	0.18	Valeur expérimentale

# TIRE RENEWER

méthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		0.13 - 0.61	Valeur expérimentale
log Koc		-0.89 - -0.21	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	12.5 %	0 %	0 %	0 %	87.5 %	Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## 12.7. Autres effets néfastes

### TIRE RENEWER

#### Gaz à effet de serre

Contient composant(s) repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

naphta léger (pétrole), hydrotraité

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de méthyle

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

méthanol

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

14 06 03\* (déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques: autres solvants et mélanges de solvants). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Traitement spécifique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols
------------------	----------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

15 / 21

# TIRE RENEWER

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Chemin de fer (RID)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols
------------------	----------

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

### 14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1950
------------------------------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols
------------------	----------

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2
Code de classification	5F

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aerosols
------------------	----------

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1
--------	-----

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
------------------------	-----

# TIRE RENEWER

Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1950
------------------------------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols, inflammable
------------------	-----------------------

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1
--------	-----

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

### Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G
---	---------

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
86 %	
580 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE et modifications)

#### méthanol

Nom de produit	Résorption dermale
Méthanol	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES	5000 (net)	50000 (net)	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· naphta léger (pétrole), hydrotraité · acétate de méthyle · méthanol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

17 / 21

# TIRE RENEWER

	<p>que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</p> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· naphtha léger (pétrole), hydrotraité</li> <li>· acétate de méthyle</li> <li>· méthanol</li> </ul>	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpents,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlitons,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules pantes.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· méthanol</li> </ul>	<p>Méthanol</p>	<p>Ne peut être mis sur le marché pour le grand public après le 9 mai 2019 dans les liquides pour lave-glace ou liquides de dégivrage à une concentration supérieure ou égale à 0,6 % en poids.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· naphtha léger (pétrole), hydrotraité</li> <li>· acétate de méthyle</li> </ul>	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>— substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>— sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B</li> <li>— substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2</li> <li>— substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2</li> </ul> <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081</p>

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

18 / 21

# TIRE RENEWER

<p>· méthanol</p>	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>— substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>— sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B</li> <li>— substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2</li> <li>— substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2</li> </ul> <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081</p>
-------------------	--	--

## Législation nationale Belgique

### TIRE RENEWER

Aucun renseignement disponible

#### méthanol

Résorption peau	Alcool méthylique; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

## Législation nationale Pays-Bas

### TIRE RENEWER

Waterbezwaarlijkheid	Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

#### méthanol

Huidopname (wettelijk)	Methanol; H
------------------------	-------------

## Législation nationale France

### TIRE RENEWER

Aucun renseignement disponible

#### acétate de méthyle

Risque de pénétration percutanée	Acétate de méthyle; Risque de pénétration percutanée
----------------------------------	--

#### méthanol

Risque de pénétration percutanée	Méthanol; Risque de pénétration percutanée
----------------------------------	--

## Législation nationale Allemagne

### TIRE RENEWER

Lagerklasse (TRGS510)	2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge
-----------------------	-------------------------------------

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

#### naphtha léger (pétrole), hydrotraité

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

#### acétate de méthyle

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Methylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

#### méthanol

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Methanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

Hautresorptive Stoffe	Methanol; H; Hautresorptiv
-----------------------	----------------------------

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

19 / 21

# TIRE RENEWER

## Législation nationale Autriche

### TIRE RENEWER

Aucun renseignement disponible

### méthanol

besondere Gefahr der Hautresorption	Methanol; H
-------------------------------------	-------------

## Législation nationale UK

### TIRE RENEWER

Aucun renseignement disponible

### méthanol

Skin absorption	Methanol; Sk
-----------------	--------------

## Autres données pertinentes

### TIRE RENEWER

Aucun renseignement disponible

### naphtha léger (pétrole), hydrotraité

TLV - Carcinogen	Mineral oil, excluding metal working fluids: Pure, highly and severely refined; A4
------------------	--

### méthanol

TLV - Skin absorption	Methanol; Skin; Danger of cutaneous absorption
-----------------------	--

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, yeux (cécité)).
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CLO	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des

Motif de la révision: 2, 3

Date d'établissement: 2007-04-12

Date de la révision: 2023-06-20

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44980

20 / 21

# TIRE RENEWER

processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.